

Collège d'autorisation et de contrôle

Décision du 22 novembre 2018

Le Collège d'autorisation et de contrôle a été averti par courriel ce 14 novembre 2018 par l'ASBL Radio Columbia, inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0422.280.689, dont le siège social est établi rue Joseph Wauters, 25 à 6250 Gosselies, éditeur du service Radio Columbia, de son arrêt de diffusion de ce service sur la radiofréquence qui lui avait été attribuée ;

Vu la décision du Collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel du 16 octobre 2008, autorisant l'éditeur Radio Columbia ASBL, à diffuser le service « Radio Columbia » sur la radiofréquence « ROSELIES 106.9 MHz » pour une durée de 9 ans ;

Considérant que la demande émane de l'éditeur représenté par un de ses administrateurs et est confirmée par son président régulièrement habilité à le représenter vis-à-vis des tiers en vertu de ses statuts ; que l'éditeur agit en parfaite connaissance des conséquences de sa demande ;

Considérant que l'éditeur souhaite abandonner sa diffusion hertzienne;

Considérant que le Collège d'autorisation et de contrôle ne peut contraindre un éditeur à maintenir son activité radiophonique sur la bande FM ;

Le Collège d'autorisation et de contrôle acte l'abandon par l'éditeur Radio Columbia ASBL de l'autorisation qui lui a été délivrée pour l'édition par voie hertzienne terrestre analogique du service de radiodiffusion sonore « Radio Columbia » sur la radiofréquence « ROSELIES 106.9 ».

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2018

